Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260929-DCM202610114-DE

2026/10/114

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260929-DCM202610114-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.114

5 – RESCOPERI phase 1 : mission de MOE – avenant n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution.

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI.

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI.

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais).

VU la décision du Maire n°2023.74 du 02.10.2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le dimensionnement d'une chaufferie centrale.

VU la délibération 2023.10.99 validant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et décidant de passer avec le cabinet d'architecte Désirs d'espaces architectes rennais (représentant du groupement) l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet RESCOPERI phase 1.

VU la décision du mairie n°2025.20 du 23.07.2025 décidant de passer un avenant au marché avec l'entreprise Désirs d'Espaces Architectes Rennais afin d'intégrer la modification relative au changement de SIRET.

Considérant le retard d'exécution sur le chantier,

M. le maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon, a été confiée à l'architecte mandataire Désirs d'espaces architectes rennais.
Le retard sur le chantier entraine un dépassement de la durée de la mission de maîtrise d'œuvre (architecte et OPC). Une négociation a eu lieu avec eux. Cette négociation portait notamment sur la base de vie. Il manque une pièce dans la base vie livrée par rapport à ce qui était convenu. La base vie ne sera plus facturée jusqu'à la fin du chantier.
Le prix a été négocié car il est considéré que la maîtrise d'œuvre a une responsabilité dans le retard du chantier. Une grosse partie du retard est également liée à l'entreprise Martin. Une procédure est en cours avec l'entreprise Martin afin de s'assurer de l'avancer et de la conformité du chantier. En effet, le retard est principalement lié aux menuiseries et aux tests d'étanchéité. Des pénalités de retard sont aussi appliquées aux entreprises responsables.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260929-DCM202610114-DE

Un accord a été trouvé lors de la réunion du 02/07/2026. La durée de prolongation retenue est de 8 mois (juin 2026-février 2027 avec août décompté).

Prestataire	Demande initiale	Proposition collectivité	Contre-prop. MOE	Solution retenue (70 %)
DEAR (architecte)	1 700 €/mois × 7 = 11 900 € HT	30 %	66,67 %	1 255 € HT × 8 mois = 10 040 € HT
GEDIFI (OPC)	1 760 €/mois × 7 = 12 320 € HT	30 %	66,67 %	1 573,04 € HT × 8 mois = 12 584,35 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation de la phase chantier pour la phase DET et pour l'OPC de 8 mois soit une plus-value de 22 624.35 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architecte Désirs d'espaces architectes rennais (représentant du groupement) l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet RESCOPERI phase 1 portant sur la prolongation de la phase chantier pour la phase DET et pour l'OPC de 8 mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI »

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT